



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Espace Rural, Risques et Environnement
Bureau Risques et Sécurité

Arrêté n° 23-20190416-008
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols
de la commune de AUBUSSON.

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 23-2018-12-28-004 et n° 23-2018-12-28-005 du 28 décembre 2018 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2019-04-16-001 du 16 avril 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de AUBUSSON.

.../...

CONSIDERANT la publication de nouveaux textes modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de AUBUSSON.

ARTICLE 2 - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions nécessaires pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de AUBUSSON sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche communale d'information (annexe 1 du présent arrêté) indiquant :
 - la liste des risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
 - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon attachées à la commune ;
 - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
 - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- une ou plusieurs cartographie(s) indicative(s) des zones exposées (annexe 2 du présent arrêté).

Ce dossier ainsi que les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté et ses annexes sont notifiés à Monsieur le Maire de AUBUSSON et à la chambre des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 16 avril 2019

La Préfète,

Magali DEBATTE



Préfecture de la Creuse

Annexe 1
à l'arrêté préfectoral relatif à
l'information des acquéreurs et
locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques
majeurs, les risques miniers et la
pollution des sols

Code postal
23200

Commune de AUBUSSON

Code INSEE
23008

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° **23-20190416-008** du **16 / 04 / 2019** mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** **21 / 02 / 2005**

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** / /

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ **oui** **non**

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal
23200

Commune de **AUBUSSON**

Code INSEE
23008

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre **3**
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre **0**

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....
.....
.....

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Voir annexe 2 :

- carte départementale du zonage sismique
- carte départementale du zonage à potentiel radon
- extraits du zonage réglementaire (PPR Inondation)
- annexe de l'arrêté n° 23-2018-12-28-004 portant création à un secteur d'information sur les sols

Date 16 avril 2019

La Préfète

Magalie DEBATTE

* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse
www.creuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

ANNEXE 2

de l'arrêté préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques majeurs, les risques miniers
et la pollution des sols

*Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Guéret, le 16 avril 2019*

La Préfète



Magali DEBATTE

Indre

Cher

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Risque sismique

Allier

Haute-Vienne

Puy-de-Dôme

Corrèze

Niveau de risque :

- Faible (zone 2)
- Très faible (zone 1)



creuse_risque_sismique.dgs

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE Mission Connaissance et Stratégie des Territoires
	PRÉFÈTE DE LA CREUSE
© IGN/BD CARTO © avril 2019	

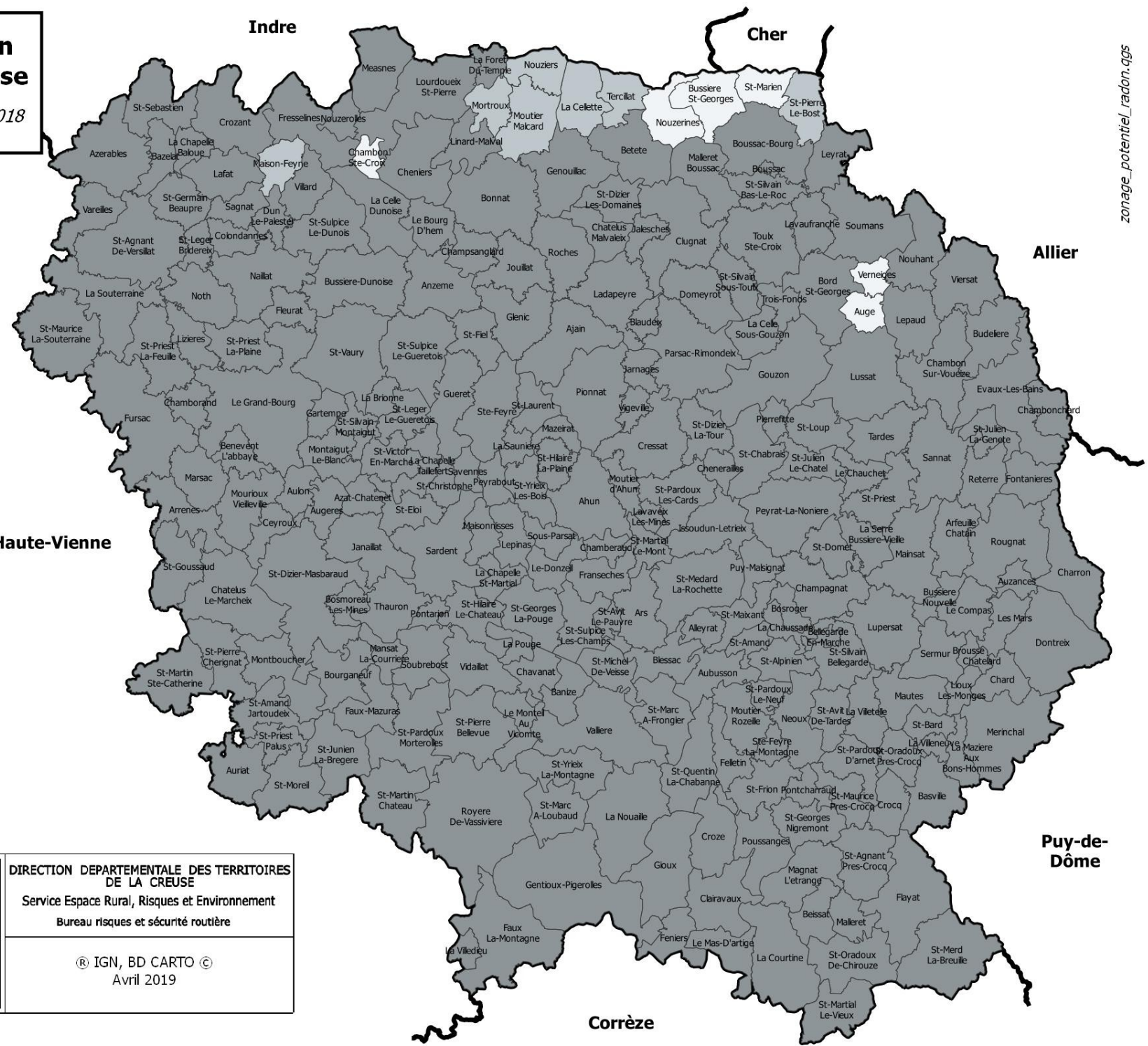
Zonage du potentiel radon du département de la Creuse

défini par l'arrêté ministériel du 27 juin 2018

Zones du potentiel radon

- zone1
- zone2
- zone3

Haute-Vienne



zonage_potentiel_radon.qgs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA CREUSE**

Service Espace Rural, Risques et Environnement

Bureau risques et sécurité routière

© IGN, BD CARTO ©
Avril 2019

Puy-de-Dôme

Corrèze

PLANCHE 1

LEGENDE
Zonage réglementaire

- Champ d'expansion des crues à préserver exposé à un aléa fort à moyen, zones urbaines exposées à un aléa fort à fort, secteur du centre ancien exposé à un aléa fort
- Champ d'expansion des crues à préserver, exposé à un aléa moyen à fort
- Secteur du centre ancien exposé à un aléa fort à moyen
- Zones urbaines exposées à un aléa moyen
- Zones urbaines exposées à un aléa faible, secteur du centre ancien exposé à un aléa faible

NOTES
 - Selon les données de référence en matière PDP (Département de la Seine-et-Marne)

Commune d'Aubusson

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE


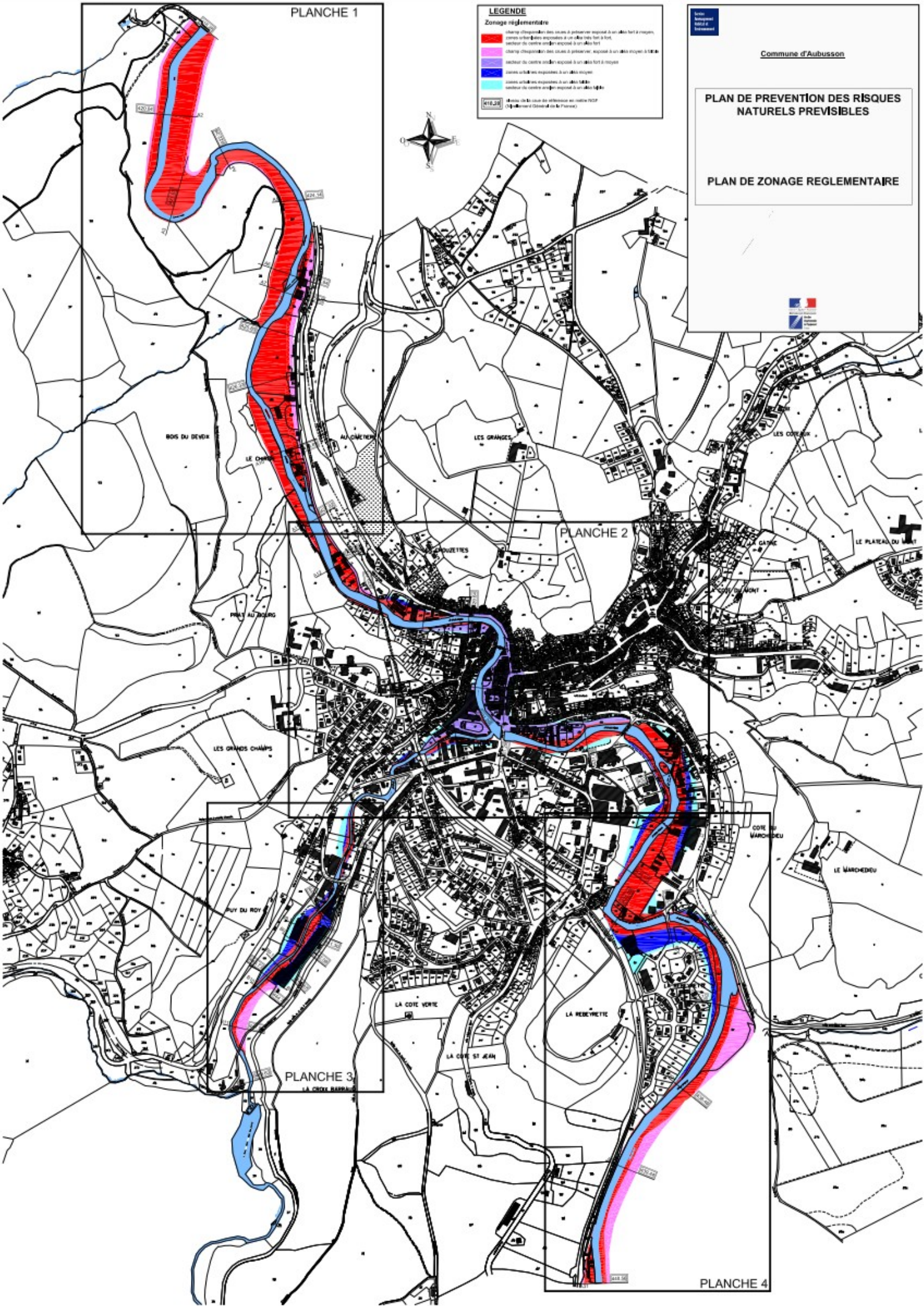



PLANCHE 2

PLANCHE 3

PLANCHE 4

BOS DU DEVEN

LE CHATELAIN

ALCANTERON

LES GRANDES

LES COUVES

PREY AU TRONC

BOUZETTES

GAYE

LE PLATEAU DU MONT

LES GRANDS CHAMPS

BOUY DU ROY

COTE DU MARCHEDOU

LE MARCHEDOU

LA COTE VERTE

LA REDEVETTE

LA COTE ST JEAN

LA COTE BERRILLON

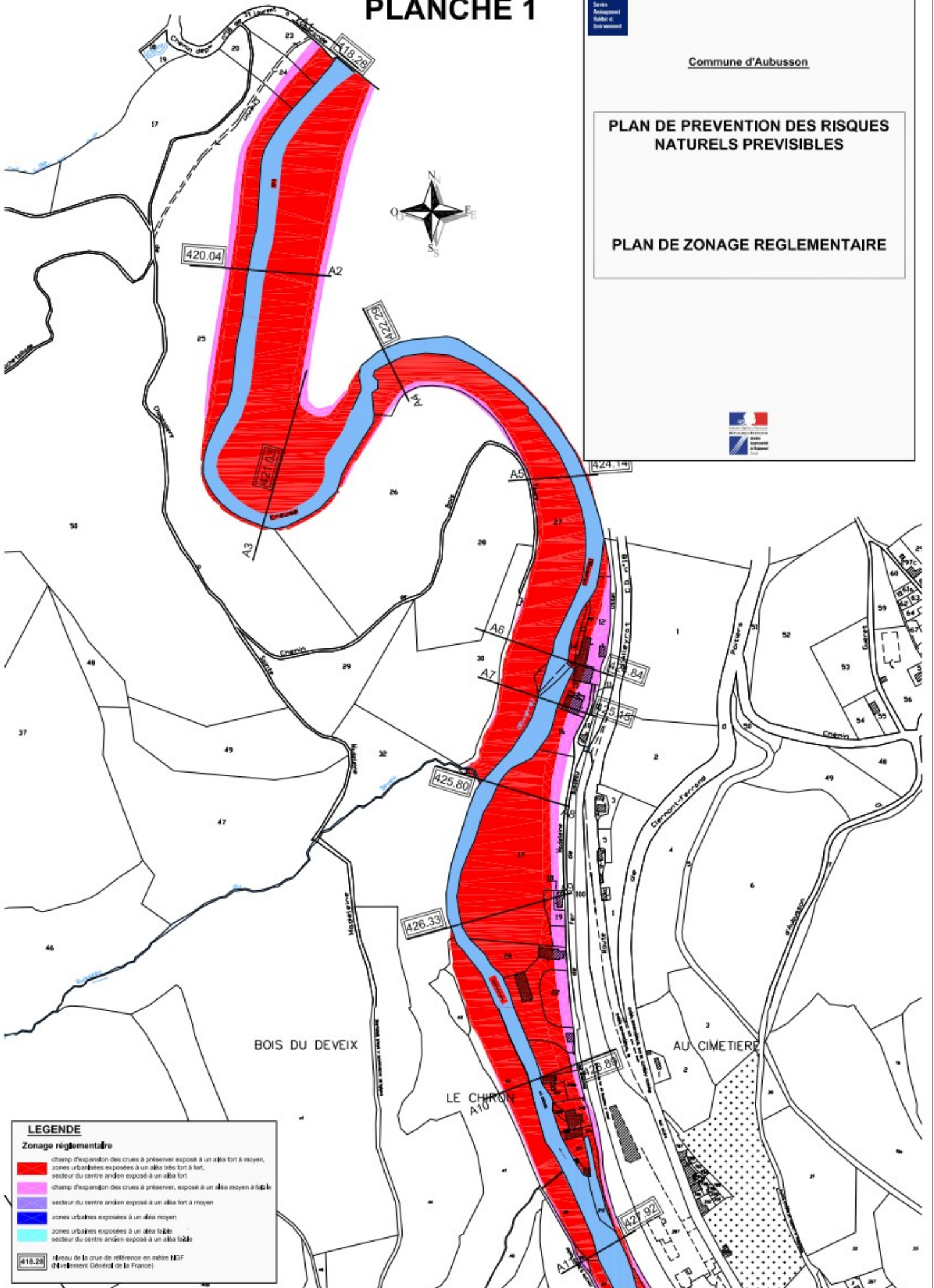
PLANCHE 1

Service
Aménagement
Territoire et
Environnement

Commune d'Aubusson

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



LEGENDE

Zonage réglementaire

- champ d'expansion des crues à préserver exposé à un aléa fort à moyen, zones urbaines exposées à un aléa très fort à fort, secteur du centre ancien exposé à un aléa fort
- champ d'expansion des crues à préserver, exposé à un aléa moyen à faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa fort à moyen
- zones urbaines exposées à un aléa moyen
- zones urbaines exposées à un aléa faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa faible

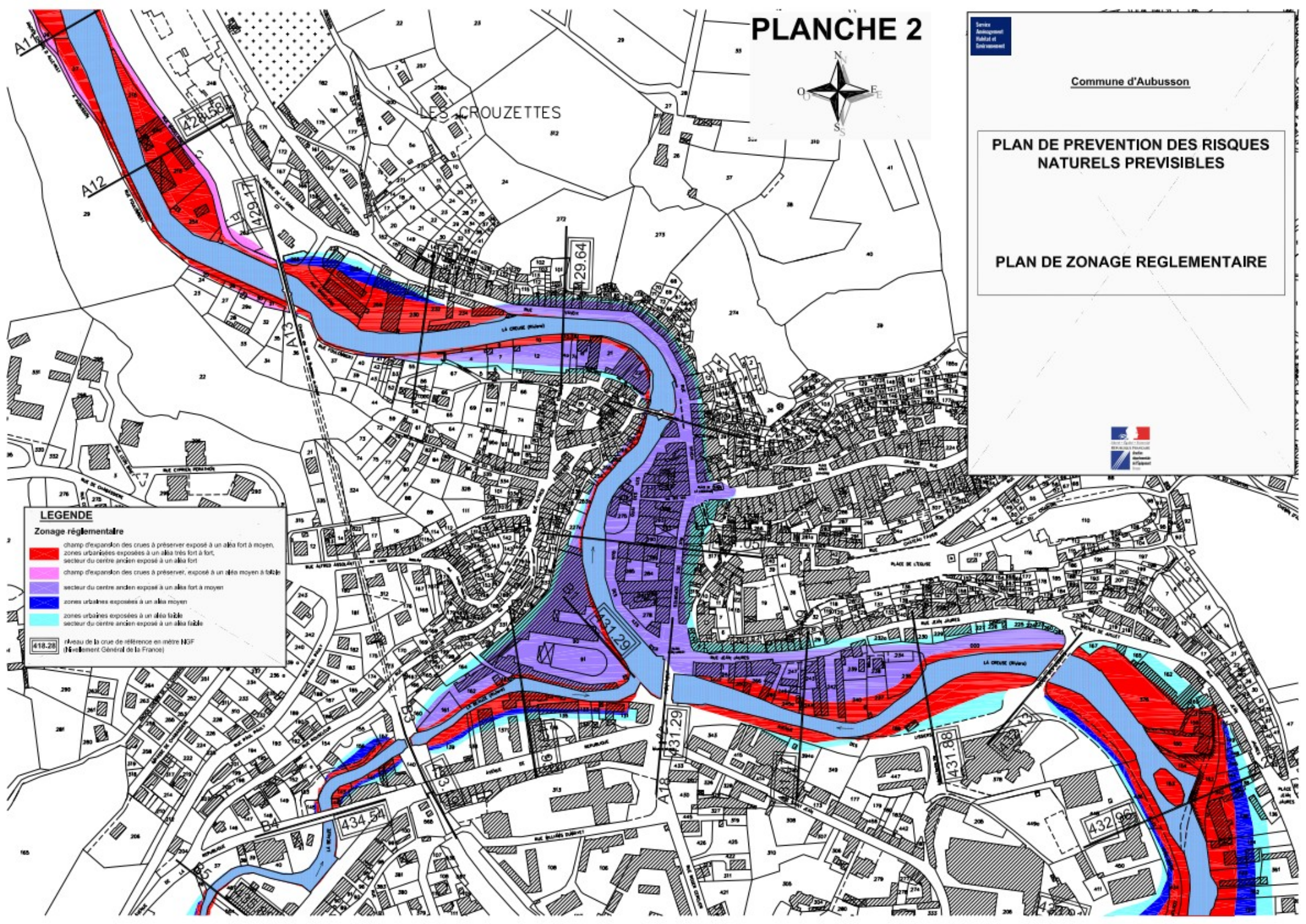
418.28 Niveau de la crue de référence en mètre NGF
(Niveau Général de la France)

PLANCHE 2



Commune d'Aubusson

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



LEGENDE

Zonage réglementaire

- champ d'expansion des crues à préserver exposé à un aléa fort à moyen, zones urbaines exposées à un aléa très fort à fort, secteur du centre ancien exposé à un aléa fort
- champ d'expansion des crues à préserver, exposé à un aléa moyen à faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa fort à moyen
- zones urbaines exposées à un aléa moyen
- zones urbaines exposées à un aléa faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa faible

418.28 niveau de la crue de référence en mètre NGF (Nivellement Général de la France)

PLANCHE 3

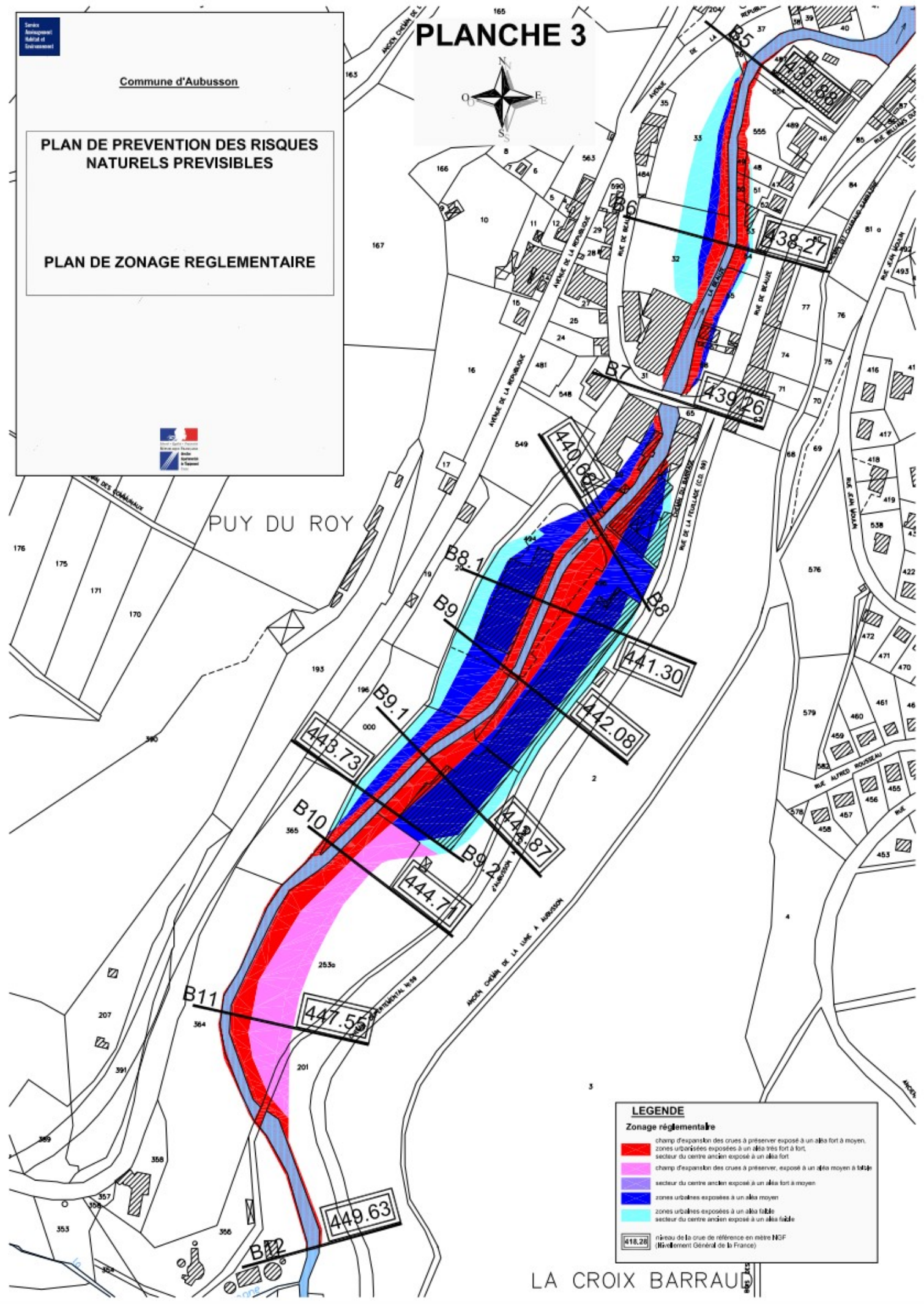


Centre Intercommunal
Région de l'Est
Département

Commune d'Aubusson

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES**

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



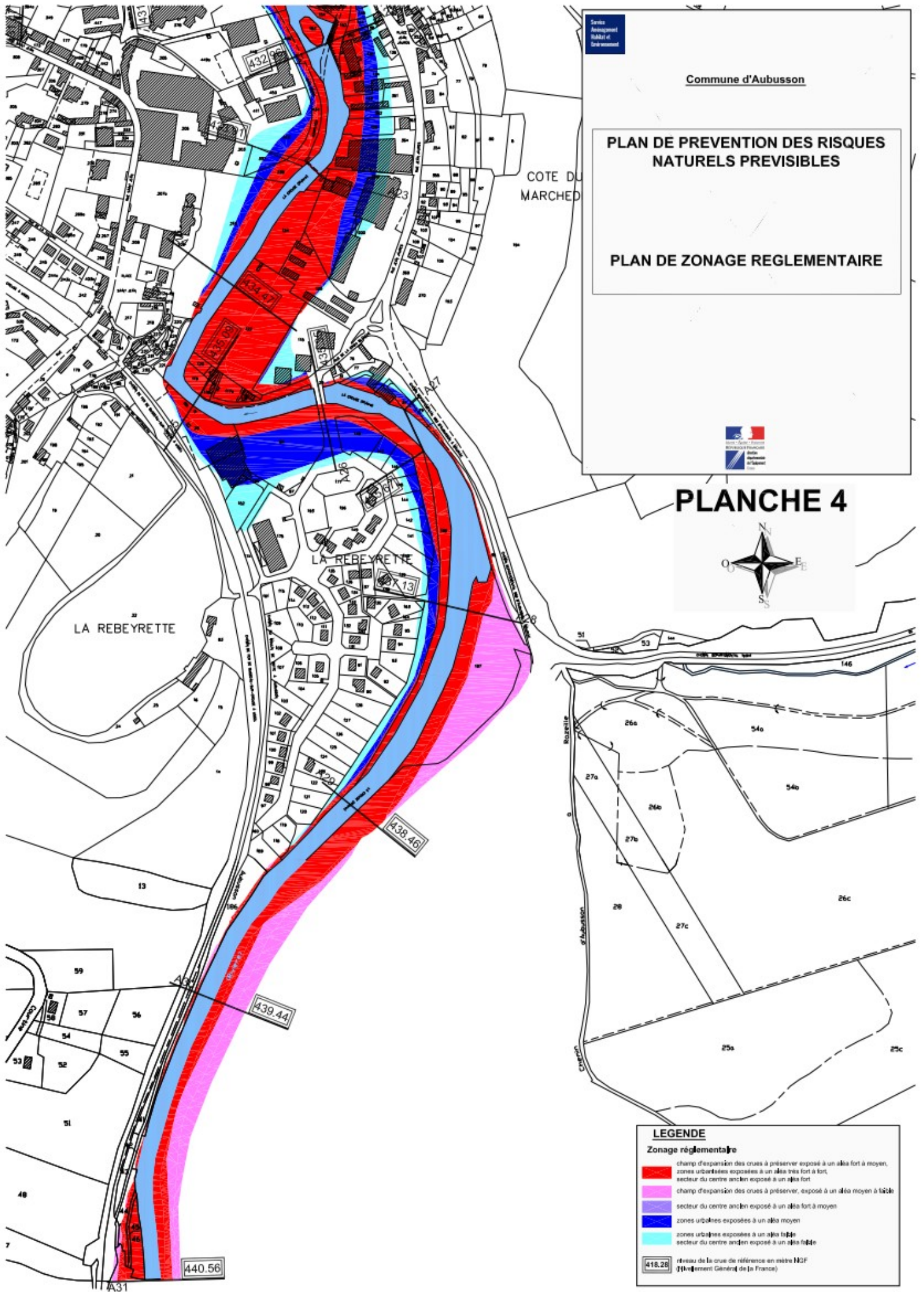
LEGENDE

Zonage réglementaire

- champ d'expansion des crues à préserver exposé à un aléa fort à moyen, zones urbanisées exposées à un aléa très fort à fort, secteur du centre ancien exposé à un aléa fort
- champ d'expansion des crues à préserver, exposé à un aléa moyen à fort
- secteur du centre ancien exposé à un aléa fort à moyen
- zones urbanisées exposées à un aléa moyen
- zones urbanisées exposées à un aléa faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa faible

418.26 niveau de la crue de référence en mètre NGF (Nivellement Général de la France)

LA CROIX BARRAUD



Service
Aménagement
Urbanisme et
Environnement

Commune d'Aubusson

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES**

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



PLANCHE 4



LEGENDE

Zonage réglementaire

- champ d'expansion des crues à préserver exposé à un aléa fort à moyen, zones urbanisées exposées à un aléa très fort à fort, secteur du centre ancien exposé à un aléa fort
- champ d'expansion des crues à préserver, exposé à un aléa moyen à faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa fort à moyen
- zones urbanisées exposées à un aléa moyen
- zones urbanisées exposées à un aléa faible
- secteur du centre ancien exposé à un aléa faible

418.28 niveau de la crue de référence en mètre NGF

11 l'Inventaire Général de la France



Identification

Identifiant	23SIS06026
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	27 Rue Saint Jean
Lieu-dit	
Département	CREUSE - 23
Commune principale	AUBUSSON - 23008
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1861 à 1953, sur la commune d'Aubusson (23). L'emprise des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 3707 m ² (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe dans une zone d'habitat dans le sud de la partie agglomérée. A noter que la parcelle n° 181 (section A1) est traversée en souterrain par la voie ferrée à proximité de la limite de la parcelle n° 179.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site d'Aubusson a été considéré comme présentant une sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles très faible et a été rangé en classe 4 du protocole.

L'engagement national de GDF sur les sites de classe 4 était de réaliser sous 10 ans (avant fin avril 2006) une étude historique avec localisation des cuves qui seraient systématiquement vidées et comblées. Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution résiduelle, des investigations complémentaires seraient effectuées en accord avec l'Inspection des Installations Classées.

L'étude historique et les investigations menées sur le site le 16 juillet 2003 ont alors permis de localiser une cuve à goudrons non vidangée, contenant encore des goudrons et des eaux souillées, ainsi qu'un gazomètre semi-enterré déjà remblayé, ne contenant pas de sous-produits de la distillation de la houille. Aucune autre pollution, notamment en pourtour de cuve, ne semble avoir été constatée.

Les travaux de traitement de la cuve à goudron se sont déroulés du 16 au 21 février 2004. Le rapport parcellaire du site ainsi que le rapport de fin de travaux ont été envoyés à la DRIRE le 29 septembre 2004.

A l'issue des travaux de vidange des cuves et notamment du fait que les ouvrages contenant des sous-produits de l'activité gazière ont été recherchés et traités conformément aux dispositions du protocole de 1996, et en l'état des éléments portés à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées, le site ne présentait plus les critères de la circulaire du 19/09/2002 pour l'obligation d'une surveillance piézométrique. Il n'y avait donc pas lieu de prescrire à GDF de surveillance régulière des eaux souterraines ou superficielles sur le site ou à ses abords.

En l'absence de projet de mutation ou de remaniement des terrains à la date de vidange et remblaiement des cuves, il n'est pas apparu nécessaire de poursuivre les investigations sur ce site.

GDF (devenu ensuite GDF-SUEZ, puis ENGIE) conservait néanmoins la responsabilité d'informer le propriétaire et l'occupant du site à cette date quant aux risques éventuels de présence d'une pollution résiduelle des terrains, même si une telle pollution n'a pas été détectée lors des opérations de vidange et comblement des cuves.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet ont été ou seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	23.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=23.0005

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des mesures préconisées et pour assurer une information plus complète des propriétaires et/ou occupants actuels et/ou futurs, le présent site est intégré au dispositif des « SIS » (secteurs d'information sur les sols) en application des articles L.125-5, L.125-6, L.556-1, L.556-2, R.125-26, R.125-27 et R.125-41 à R.125-47 du code de l'environnement.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	635692.0 , 6539331.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5298 m ²
Perimètre total	334 m

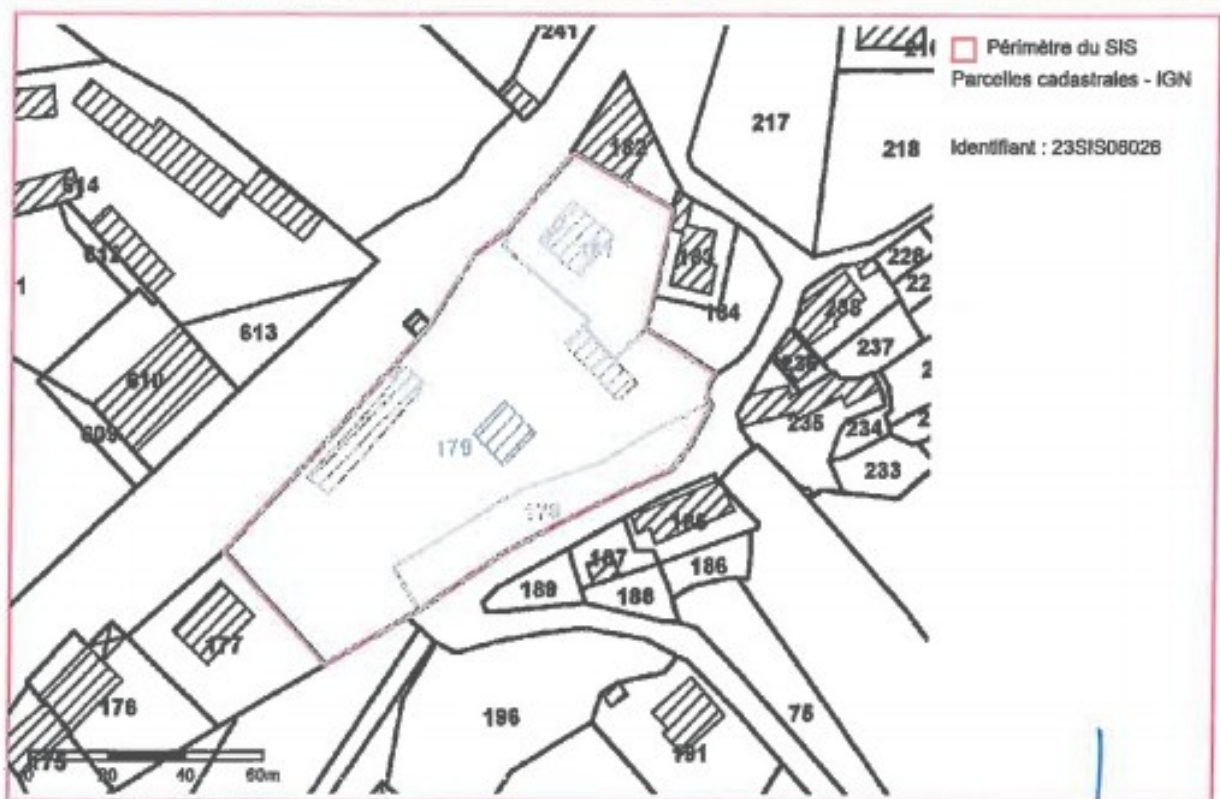
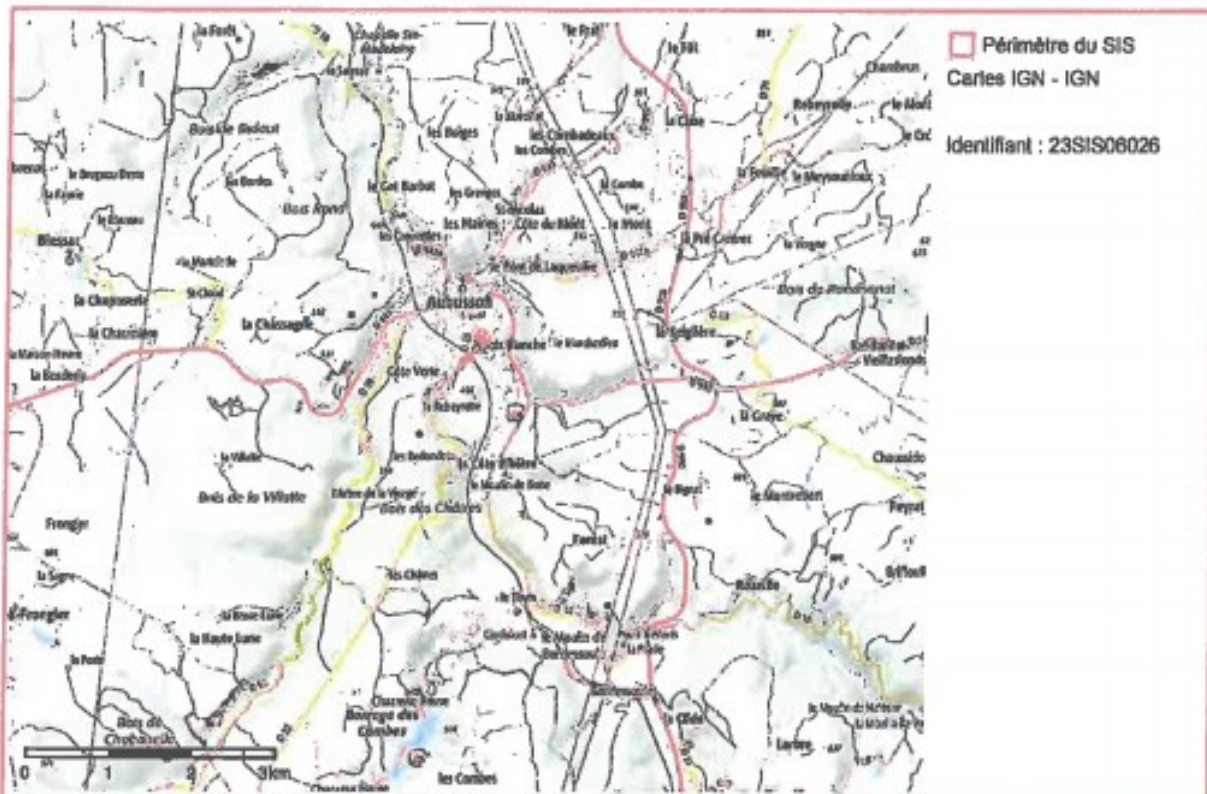
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AUBUSSON	AI	178	03/02/2010
AUBUSSON	AI	179	03/02/2010
AUBUSSON	AI	181	03/02/2010

Documents

Cartographie



Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
GUERET, le

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

28 DEC. 2011

Christine MAUREL